

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi séparant les hameaux de Beusdael et de Sippenaeken de la commune de Teuven, province de Liège, et les érigeant en une com- mune distincte.

MESSIEURS,

Les habitans des hameaux de Sippenaeken et de Beusdael, province de Limbourg, faisant aujourd'hui partie de la commune de Teuven, demandent à en être séparés et à former une commune particulière sous le nom de Sippenaeken ; ils fondent leurs demandes sur les considérations suivantes :

1^o Ces hameaux étaient érigés en commune sous le nom de Sippenaeken-Beusdael, lorsque le Limbourg appartenait à la maison d'Autriche.

2^o Qu'ils sont situés à une distance de plus d'une lieue du chef-lieu Teuven, dont ils sont séparés par une montagne couverte de haute futaie.

3^o Que la même langue ne leur est point commune, puisque généralement on parle l'allemand à Sippenaeken et le flamand à Teuven.

4^o Qu'il existe dans chaque section une église et une école, et qu'enfin les revenus et les charges communales sont déjà divisés et assignés à chaque section.

Bien que votre Commission soit en général peu disposée à favoriser les séparations de communes, qu'elle pense que cette mesure trop répétée aurait de grands inconvénients, qu'elle croit devoir engager le Gouvernement à en être très-sobre, cependant elle estime que les motifs ci-dessus énoncés sont suffisants pour faire exception dans l'espèce, et elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Bruxelles, le 16 septembre 1842.

Le Baron D'HOOGHVORST.

Le Baron DE PEUTHY.

Le Baron DE NEVELE.

Le Chev. HEYNDERYCX.

DUPONT D'AHÉRÉE, Rapporteur.